

2024 DSOL 52 Subventions de fonctionnement (271 193 euros) à 2 associations menant des projets à destination de jeunes en situation d'exclusion. Convention

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 52** en date des..... par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer à deux associations, au titre de l'exercice 2024, des subventions de fonctionnement pour des projets à destination de jeunes en situation d'exclusion et des actions transverses de lutte contre la grande exclusion, et lui demande l'autorisation de signer la convention correspondant le cas échéant ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 19^{me} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Léa FILOCHE, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère

Article 1. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **135 000 €** est accordée à l'association Centre Corot Entraide d'Auteuil (28721), dont le siège social est situé 4, rue Corot 75004 Paris, pour la prise en charge, l'hébergement et l'accompagnement social de jeunes adultes en situation de précarité (2024_09773), conformément à la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'association.

Article 2. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **136 193 €** est accordée à l'association Hors la Rue (44321), dont le siège social est situé 70, rue Douy Déculpe 93 000 MONTREUIL, pour la réalisation de ses maraudes parisiennes à destination des jeunes en situation de rue (n° dossier 2024_06813), conformément à la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'association. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2024-2026 entre la Ville de Paris et l'association Hors La Rue.

Article 3. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2024 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.